



Société Vaudoise d'Horticulture

Procès- Verbal de la 180^{ème} Assemblée Générale Cantonale du 7 mars 2026

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'Assemblée.
2. Adoption du Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale cantonale.
3. Rapport du Président central (Nyon la Côte)
4. Rapport du délégué à la formation professionnelle.
5. Rapport du caissier et des vérifications des comptes.
6. Adoption des rapports en bloc
7. Distribution des diplômes
8. Discussion et adoption des nouveaux statuts
9. Nominations statutaires de l'assemblée des délégués
10. Agendas des sections 2026
11. Propositions individuelles et communications diverses

Procès-verbal.

1. Accueil, ouverture de l'assemblée, signature liste des présences.

La présidente centrale, Lucie Ravet Cordey, ouvre l'assemblée à 10 h 30 en souhaitant la bienvenue à tous les participants à cette assemblée générale cantonale. Celle-ci se déroule au à la fromagerie de Montricher.

Ouverture de la séance.

La liste des présences circule. Il salue tout particulièrement la présence de M. Pierre-Alain Zangger, maître d'enseignement professionnel à Lullier et M. Didier Amez-Droz, syndic de Montricher.

Liste des excusés :

- Madame Isabelle Moret, Conseillère d'Etat
- Madame Valérie Dittli, conseillère d'Etat
- Monsieur Jean Lebedeff, directeur de Lullier
- Monsieur Luca Menotti, Président de JardinSuisse Vaud
- Monsieur David Aubert, Directeur du CEPM
- Monsieur Marc-Henri Jan, Doyen des branches vertes au CEPM
- Monsieur Bertrand Nanchen, Chablais-Riviera
- Madame Chrisitane Jotterand, Morges-Léman
- Madame Andrée Grin, Lausanne

- Madame Deborah Barillier, Nyon-la Côte
- M. et Mme Francisco et Gislaine Moïta, Chablais-Riviera
- Mme Viviane Dizerens, Monges-Léman

Le président donne la parole à Mme Yves Meylan, Présidente de la section Morges, organisatrice de cette journée, pour présenter sa section.

2. Adoption du Procès-verbal de la dernière assemblée générale cantonale.

Des exemplaires de ce PV ont été mis à disposition sur les tables. Il est également sur le site villesfleuries.ch/svh.

Personne ne demande la lecture de ce PV. Aucune correction n'a été demandée. Il n'y a pas non plus d'objection. Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Rapport du président central (section Nyon la Côte). (Annexe 1)

La présidente nous donne lecture de son rapport sur son mandat de l'année comme Président Central de la société puis remercie tout son comité pour leur travail durant l'année écoulée.

4. Rapport du délégué à la formation professionnelle. (Annexe 2)

La présidente passe la parole à M. Pierre-Alain Zangger, maître professionnel l'école d'horticulture de Lullier pour son rapport.

5. Rapport du caissier (Annexe 3) et des vérifications des comptes (Annexe 4).

La présidente donne la parole au caissier cantonal, M. Michel Correvon pour son rapport sur les comptes de l'année écoulée.

Puis la présidente donne la parole aux vérificateurs des comptes de la section de

La présidente remercie le caissier pour son travail durant toute l'année écoulée ainsi que les vérificateurs de comptes.

6. Adoption des rapports en bloc.

La présidente met en discussion les rapports suivants :

- De la présidente
- Du délégué à la formation professionnelle
- Du caissier
- Des vérificatrices des comptes

Les rapports sont tous acceptés en bloc à l'unanimité.

7. Remise des diplômes

Remise des diplômes de membre honoraire à Mme Marinette Jotterand qui est présente et M. Jean-Philippe Gerber qui est malheureusement décédé très récemment. Son diplôme sera remis à sa famille.

8. Discussion et adoption des nouveaux statuts

Le comité demande si les membres souhaitent que la proposition des statuts soit lue. La demande est faite de la lecture des statuts qui seront lus point par point, discutés, modifiés si besoin et approuvés.

La présidente annonce les principales modifications entre les anciens et les nouveaux statuts à savoir :

- Fin de la notion de canton
- Suppression du comité central
- Suppression des AG cantonales au profit d'une assemblée des délégués
- Suppression des règlements de visites de jardins et cultures ainsi que des concours et récompenses cantonales.

Les modifications demandées sont en jaune.

Statuts de la société vaudoise d'Horticulture

But

Art. 1 La Société Vaudoise d'Horticulture (SVH), **est une association** d'utilité publique et sans but lucratif, **qui a** pour but le développement, l'encouragement et le perfectionnement de toutes les branches de l'horticulture.

Elle favorise la formation professionnelle, soutient les échanges entre amateurs et professionnels, et organise ou coordonne des cours, conférences, expositions, voyages et autres manifestations.

Elle soutient la formation professionnelle.

Elle sensibilise ses membres et le public aux enjeux liés à l'environnement et à la biodiversité.

Constitution

Art. 2 Elle est constituée par les groupements de personnes qui, dans les différentes parties du canton de Vaud, ont adhéré aux présents statuts. Ces groupements sont des sections de la SVH. Chaque section a son siège au domicile de son président. **L'association** est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

La SVH regroupe les sections régionales suivantes dans l'ordre d'ancienneté :

- Lausanne (1844)
- Nyon-La Côte (1888)
- Chablais-Riviera (**fusion en 2003**) (Montreux 1908 et Vevey 1921)
- Morges-Léman (1921)

D'autres sections peuvent être admises selon les règles prévues par les présents statuts.

Art. 3 Chaque membre adhère à une section régionale et acquiert ainsi la qualité de membre de la SVH **cantonale.**

Organes

Art. 4 L'organe suprême de la SVH est l'Assemblée des Délégués (AD).

Les autres organes sont :

- les Assemblées Générales de section (AGO) ;
- les Comités de section.

Assemblée des délégués

Art. 5 L'Assemblée des Délégués (AD) est composée des délégués désignés par les Assemblées générales des sections. Chaque section désigne son Comité comme délégués. Un membre du comité peut se faire remplacer par un membre de sa section en cas de besoin. Un minimum de deux personnes par section est requis. La présence du caissier central est nécessaire. **Deux voix sont accordées par section, indépendamment du nombre de membre présent. En cas d'égalité, celle-ci doit être réglée par discussion ou par le choix du président.**

Art. 6 L'AD se réunit au moins une fois par an dans le courant du mois de janvier.

Elle est convoquée par la présidence tournante (voir art. 7), ou à la demande d'au moins deux sections, moyennant un délai de convocation de 30 jours.

Art. 7 L'AD est présidée à tour de rôle par l'un des présidents de section, désigné lors de la séance précédente. Il sera nommé président **central des délégués** pour une année. L'AD est convoquée soit par voie électronique soit par correspondance au format papier.

Art. 8 Compétences de l'Assemblée des Délégués :

- nommer le président **central des délégués** et le caissier ;
- adopter et modifier les statuts cantonaux ;
- approuver le procès-verbal de la dernière AD ainsi que les rapports d'activité des sections ;
- approuver les noms des personnes, fournis par les sections, susceptibles de recevoir un diplôme cantonal ;
- statuer sur l'admission de nouvelles sections ainsi que sur la démission/ fusion de sections ;
- **Décider de proposer la** dissolution de la SVH ;
- traiter toute autre question d'intérêt cantonal présentée par les sections et annoncée au plus tard 30 jours avant l'AD.

Sections

Art. 9 Les sections sont autonomes dans leur organisation et leur gestion financière. Elles peuvent compléter ces présents statuts pour autant que le but ne diffère pas de ceux **des ces (ou des présents)** statuts.

Chaque section :

- tient une Assemblée générale annuelle de ses membres ;
- élit son Comité ;
- désigne ses délégués à l'Assemblée **cantonale des délégués** ;
- fixe librement ses cotisations et activités.

Art. 10 L'admission d'une nouvelle section doit être approuvée par l'Assemblée des Délégués.

Art. 11 La démission ou la fusion d'une section est décidée par son AG et doit se faire par lettre écrite envoyée au président **central des délégués** au plus tard 30 jours avant l'Assemblée des Délégués, puis devra être validée par cette dernière. **La section est toutefois tenue d'en informer l'assemblée des délégués dès l'ouverture de la discussion relative à la démission intervenue au sein de la section.**

Art. 12 Après approbation de l'AD, chaque section reste maître de sa dissolution.

Les statuts de chaque section prévoient la manière de procéder pour une dissolution. En cas de liquidation complète d'une section, cette dernière a tout loisir de répartir son avoir **et d'en faire profiter ses membres**. Si toutefois un solde reste, celui-ci doit être affecté à la formation professionnelle horticole vaudoise ou une autre institution favorisant la formation horticole vaudoise.

Membres

Art. 13 Les membres de la SVH adhèrent via une section.

Chaque section définit la qualité de ses membres : actif, honoraire **(30 ans de société)**, d'honneur, etc.

Art. 14 La démission d'un membre se fait directement auprès de la section concernée. **Le comité de section est libre d'exclure un membre.**

Activités

Art. 15 Chaque section de la SVH prévoit un calendrier de ses activités. Elle en établit librement le contenu et le programme. **Afin de les dynamiser**, celles-ci peuvent être proposées aux autres sections.

Finances

Art. 16 Chaque section est indépendante financièrement. Elle fixe librement ses cotisations annuelles.

Aucune cotisation n'est versée à la SVH. Le solde du compte **cantonale** servira à financer les Assemblées des Délégués jusqu'à épuisement puis sera fermé.

Le caissier sera alors libéré de ses fonctions.

Une cotisation cantonale pourrait être réinstituée par l'Assemblée des Délégués afin de financer de futures éventuelles activités communes.

Dissolution

Art. 17 La dissolution de la SVH doit être décidée par une Assemblée des Délégués convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des deux tiers des délégués présents. Cette décision ne pourra être prise qu'après approbation des sections lors de leur AGO. La SVH d'éteint avec la dissolution de la dernière section

Art. 18 En cas de dissolution, les avoirs éventuels seront attribués à des institutions favorisant la formation professionnelle horticole du canton de Vaud.

Ainsi adoptés par l'Assemblée générale du 7 mars 2026.

Signatures :

Président de la section de Lausanne :

Président de la section de Nyon-La Côte :

Président de la section de Chablais-Riviera :

Président de la section de Morges-Léman :

Chaque article avec ses modifications a été accepté à l'unanimité à l'exception de l'art 3 qui a eu une abstention.

Votation pour les nouveaux statuts :

Accepté : à l'unanimité

Refusé : 0

Abstention : 0

Les nouveaux statuts sont acceptés et entre en vigueur immédiatement. Les statuts seront mis à jour avec les modifications votées (Annexe 5).

9. Nomination statutaire de l'assemblée des délégués.

- La présidence sera la section de Lausanne.
- La vice-présidente par la section de Chablais-Riviera.
- Le secrétariat par la section de Lausanne.
- Le caissier, M. Michel Correvon, de la section de Lausanne et environs

10. Agendas des sections

La présidente nous informe que les programmes des activités des sections se trouvent sur la table du fond où ils sont à notre disposition ou directement sur le site internet villesfleuries.ch onglet svh, lien pour toutes les sections.

11. Propositions individuelles et communications diverses.

Daniel Gallay, Nyon-la côte, remercie le comité central pour son travail sur les nouveaux statuts.

Yves Meylan, Morges-Léman, remercie Pascal Blanc pour son travail sur les statuts.

M. Didier Amez-Droz, syndic de Montricher, présente la commune de Montricher et l'assemblée le remercie pour l'apéro qui est offert par la commune.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clos la séance à 11 h 45 et cède la parole au président de la section organisatrice pour la suite de la journée.

La Présidente
Lucie Ravet Cordey